



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

**2024-10-10-007 – Convention fixant l'engagement pour trois ans des partenaires**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1 août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;



Vu le protocole du 29 décembre 2020 entre le préfet de la Loire-Atlantique et le recteur de la région académique Pays de la Loire pour l'articulation de leurs compétences dans la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, qui prévoit que le DASEN est le seul signataire des conventions PEDT/Plans mercredi, d'une part par délégation du recteur, d'autre part par délégation du Préfet

Entre

Le préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique,

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Et

le maire de la commune de Monnières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** La convention de la Préfecture fixant l'engagement pour trois ans des partenaires dans l'application du PEDT,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire  
Benoît COUTEAU